

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DSTI 21 Approbation du principe de la distribution de la solution ODS, actuellement détenue par la Ville de Paris, sous une licence de logiciel libre

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la distribution de la solution ODS, actuellement détenue par la Ville de Paris, sous une licence de logiciel libre ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Est approuvé le principe de la distribution de la solution informatique ODS, actuellement détenue par la Ville de Paris, sous une licence de logiciel libre offrant à la Ville de Paris et aux collectivités ayant adopté cette solution la mise à disposition des évolutions apportées à cette application.